

# Dépistage de la COVID-19 par tests rapides à l'école

Pour éviter toute nouvelle fermeture de classe, il faut demeurer vigilant pour que les jeunes continuent de recevoir leurs services éducatifs à l'école. C'est dans cette optique que **votre collaboration à consentir à un éventuel dépistage de la COVID-19 auprès de votre enfant, à l'école, est importante.**

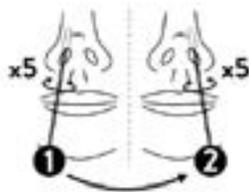
Toutefois, si votre enfant présente des **symptômes compatibles avec ceux de la COVID-19**, il est primordial de le garder à la maison et de réaliser un test rapide.

## Dépistage de la COVID-19 à l'école

Les autorités de la santé publique ont distribué des tests rapides dans l'ensemble des établissements préscolaires, primaires et secondaires du Québec. Ces tests permettent rapidement de savoir si un élève développant des symptômes au cours de la journée est positif à la COVID-19 et le cas échéant, de mettre en place les mesures nécessaires. Les tests rapides sont un moyen qui s'ajoute aux autres mesures de prévention mises en place, afin de limiter les risques d'éclosion dans les milieux scolaires.

Le dépistage de la COVID-19 à l'école consiste à faire passer un test à un enfant qui développe des symptômes durant la journée. Ce test peut être fait par l'élève lui-même, selon son âge, ou par une personne désignée et formée à cette fin.

Le test utilisé est gratuit et est réalisé pendant les heures de classe. La durée est de quelques minutes seulement et un résultat est obtenu en 15 minutes. Le test nécessite un prélèvement nasal peu profond, contrairement à un test en centre de dépistage (CDD), à l'aide d'un écouvillon qui ressemble à un coton-tige (voir image). Il n'y a aucun effet secondaire. Seul un léger inconfort lié au prélèvement peut être ressenti.



## Participation volontaire au dépistage

Afin de faire part de votre décision quant à la participation de votre enfant à un éventuel test de dépistage à l'école, vous devez **remplir le formulaire de consentement remis par votre école, le signer et le retourner à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant, si ce dernier a moins de 14 ans**. À noter que le consentement donné est valide pour la durée de l'année scolaire.

La participation au dépistage de la COVID-19 est volontaire. Vous pouvez refuser que votre enfant reçoive un test de dépistage ou retirer votre consentement à tout moment. Quelle que soit votre décision, il est important de suivre toutes les recommandations de santé publique et de continuer à appliquer les **consignes sanitaires de base** et celles en vigueur dans l'école de votre enfant.

## Résultat d'un dépistage

Le résultat de dépistage et les recommandations qui l'accompagnent vous seront communiqués rapidement par la direction de l'école.

Pour savoir quand il faut s'isoler, voici les [consignes en vigueur](#) selon la situation.

Dans l'éventualité où votre enfant développerait des symptômes apparentés à la COVID-19 dans la journée et que vous n'auriez pas donné votre consentement, aucun test ne sera effectué sur l'enfant. Si votre enfant présente des symptômes, il sera isolé et vous serez appelé pour venir le chercher.